

La plupart des éléments ci-dessous sont établis devant la justice avec certitudes, d'autres proviennent de déclarations effectuées à titre privé, pas forcément confirmé devant les enquêteurs. La réalité de l'assassinat de Jean-Pascal COURAUD n'a pas à ce jour été établie par la justice, l'instruction étant toujours en cours. Quasiment tous les observateurs ayant pu avoir une connaissance précise du dossier partagent la thèse criminelle défendue par la famille.

Déroulements des faits sur la période fin 1996 - 1997

11 novembre 1996 : première mention connue du compte japonais par les services secrets français ; le chef de poste de la DGSE à Tokyo souligne dans un « blanc » adressée à son siège parisien, l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de Jacques Chirac à la Tokyo Sowa Bank ; les notes de Rondot révéleront que ce compte aurait été ouvert en 1992 ;

Mai – juillet 1997 : Arrivée à Tahiti de André YHUEL, agent de la DGSE toujours en activité, qui effectue une première mission préparatoire à la mise en place d'une cellule de renseignements et d'espionnage au sein de la Présidence du gouvernement polynésien, occupée par Gaston Flosse.

Mai 1997 : Maître DESARCIS, avocat de Jean-Pascal COURAUD sur plusieurs affaires impliquant Gaston FLOSSE, très impliqué dans les milieux polynésiens hostiles à ce dernier, commence à faire l'objet de filatures et d'une surveillance manifeste.

Maître DESARCIS dispose en particulier d'informations issues des services comptables d'une entreprise polynésienne, relatives à des traces de mouvements financiers à destination finale d'un compte bancaire attribué à Jacques CHIRAC qui auraient été retrouvées dans la comptabilité de cette société, appartenant à un proche de Gaston FLOSSE et de Jacques CHIRAC, Cette société, au travers son activité, est par ailleurs très impliquée dans des relations d'affaires avec le Japon.

Maître DESARCIS rédige une note sous forme anonyme, de 3 à 4 pages, retraçant les différentes affaires susceptibles d'inquiéter Gaston FLOSSE. Cette note détaille les éléments relatifs à des mouvements financiers et mentionne les références de certains comptes bancaires concernés.

31 mai 1997 : Cambriolage du cabinet de Maître DESARCIS, par les services de la Présidence du Gouvernement, avec la complicité de l'épouse de Maître DESARCIS en instance de divorce. Le disque dur de l'ordinateur est volé, ainsi que des dossiers. Maître DESARCIS dépose plainte.

Août 1997 :

André YHUEL prend ses fonctions à la Présidence de la Polynésie française pour y créer le SED, service d'études et de documentation, service de renseignement placé sous l'autorité de Gaston Flosse. Félicien MICHELONI, ex-agent de la DGSE, arrivé en Polynésie en juillet 1997 à la demande de son ancien collègue André YHUEL, recrute, forme et équipe des agents basés au sein la flottille administrative, sur le port de Papeete, chargée d'effectuer des filatures et de l'espionnage de personnalités diverses.

L'ex-épouse de Maître DESARCIS vend à André YHUEL pour 400 euros la note relative aux dossiers de Gaston FLOSSE. Elle fait état d'une discussion avec Gaston FLOSSE relative à ces documents volés à Maître DESARCIS, durant laquelle il fait part de son étonnement devant les précisions de ces documents qui mentionnaient des comptes bancaires (cf. propos révélés dans un article de Tahiti Pacifique publié en mars 1998)

3^{ème} trimestre 1997 : La surveillance de Maître DESARCIS se poursuit et se fait plus pressante. Il transmet la note rédigée à un contact parisien, avocat également, qui lui indique en retour qu'il est impératif pour sa sécurité, de cesser tout travail sur les affaires impliquant Jacques CHIRAC.

Pour des raisons tenant justement à sa sécurité, Maître DESARCIS a effectué deux ou trois copies de ce document qu'il remet à des proches. Jean-Pascal COURAUD, qui collabore étroitement avec Maître DESARCIS sur plusieurs dossiers, possède un exemplaire de cette note et en connaît parfaitement le contenu.

Selon Maître DESARCIS, les services secrets sont particulièrement inquiets, non de l'existence de ce type d'informations, mais plutôt de l'utilisation que pourraient en faire ceux qui les possèdent. Les pressions et conseils donnés à Maître DESARCIS ont pour but de le faire taire.

Jean-Pascal COURAUD est connu des services secrets pour être incontrôlable et est tout à fait à même d'utiliser ce type d'informations pour alimenter ultérieurement des poursuites judiciaires.

3^{ème} trimestre 1997 : Jean-Pascal COURAUD, chargé de la communication de Boris LEONTIEFF, poursuit ses investigations sur les dossiers impliquant Gaston FLOSSE. Il s'intéresse notamment à l'achat d'une propriété par son épouse dans l'île de Raiatea. Il met en cause à la fois les conditions d'obtention d'un prêt accordé pour financer cet achat, et l'octroi de certaines autorisations administratives lors des travaux d'aménagement qui semblent relever d'un délit d'ingérence.

Il donne mandat à Maître DESARCIS pour déposer plusieurs plaintes à son nom dans ce dossier.

Novembre 1997 : S.W., M. et V. tous trois agents du SED, commencent la filature de Jean-Pascal COURAUD. Il est suivi et surveillé à son domicile, à son bureau, et durant ses déplacements professionnels (un témoignage extrêmement précis de S.W. sur ce sujet figure dans le dossier d'enquête). Ils rendent compte de la filature à Félicien MICHELONI

A cette époque, le service s'appuie sur une équipe dix personnes environ, basée au sein de la flottille administrative et placée sous l'autorité de Félicien MICHELONI. Cette cellule effectue les opérations de filature et d'espionnage avec le matériel classique, micros, caméras, s'appuyant sur des agents formés à ces tâches.

Dernier trimestre 1997 : Jean-Pascal COURAUD mentionne de plus en plus fréquemment le fait qu'il se sent suivi et menacé. Il raconte qu'il a réussi à identifier un agent des services secrets qui était venu le rencontrer, et qui était par ailleurs un ancien camarade d'école.

15 décembre 1997

15h30 – 17h00

Jean-Pascal COURAUD se rend est très probablement interrogé une première fois par une équipe de la flottille administrative en présence du chef de la flottille administrative. Jean-Pascal ressort libre et regagne son domicile

21h00 – 23h00

Bavure, excès de zèle commis suite au propos tenus lors de ce premier interrogatoire ? Jean-Pascal COURAUD est enlevé à son domicile. Il est à nouveau interrogé par une équipe de la flottille administrative à bord d'une embarcation. Le corps de Jean-Pascal COURAUD ne sera jamais retrouvé.

Les propos recueillies sur cette scène dès 2005 et 2006 mentionnent des ordres passés par téléphone, et toujours la même question posée, à savoir la localisation et l'existence d'un document qui serait en possession de Jean-Pascal et dont il ne voulait pas reconnaître l'existence.

Procédures juridiques

25 mars 1998 : Sur la base du mandat en sa possession, Maître DESARCIS dépose plainte au nom de Jean-Pascal COURAUD 3 mois après sa disparition, mettant en avant les conditions d'octroi du prêt accordé à l'ex-épouse de Gaston FLOSSE pour l'achat de sa propriété à Raiatea.

19 novembre 1999 : Sur plainte de maître DESARCIS déposée en juin 1997, Jean PRUNET, directeur de cabinet de Gaston FLOSSE, est condamné à 9 mois de prison avec sursis pour vol, suite au cambriolage qu'il avait commandité le 31 mai 1997.

12 – 13 - 14 octobre 2004 : Vetea Guilloux dénonce les filatures effectuées par le SED et la flottille administrative et accuse des salariés de la flottille administrative d'avoir assassiné Jean-pascal COURAUD.

Vetea Guilloux est jugé pour dénonciation mensongère et calomnieuse et mis en prison.

Octobre – novembre 2004 : Vetea Guilloux fait appel de son jugement le condamnant pour déclarations mensongères et calomnieuses. Il sort de prison. La cour d'appel de Papeete ordonne un supplément d'instruction.

Mars 2005 : Un procès-verbal de gendarmerie daté du 21 février 2005 est remis à un journaliste de Libération. Les déclarations de Vetea Guilloux concernant la cellule d'espionnage qui existait au sein de la Présidence du Gouvernement, et qui travaillait avec du personnel de la flottille administrative (devenu ensuite GIP), sont confirmées (consultez le PV).

Décembre 2004 : Ne parvenant pas à rouvrir l'instruction de la plainte pour enlèvement et séquestration déposé en janvier 1998 suite à la disparition de Jean-Pascal, la famille de Jean-Pascal COURAUD dépose plainte contre X pour assassinat et complicité d'assassinat.

Octobre 2006 : Affaire du Tahara'a : condamnation de Gaston FLOSSE à 3 mois de prison avec sursis et un million d'amende pour prise illégale d'intérêt. Il ne fait pas appel du jugement.

Cette affaire a pour origine plusieurs plaintes, dont celle déposée en mars 1998 par Maître Desarcis au nom de Jean-Pascal Couraud ; ces différentes plaintes sont finalement instruites dans le cadre d'une seule affaire de prise illégale d'intérêt et trafic d'influence.

Parmi les faits mentionnés dans les attendus du jugement, figurent les prêts obtenus à partir de 1994 pour le rachat de l'hôtel TAHARA'A. L'enquête préliminaire réalisée sur ce dossier ferait état des transferts financiers vers le Japon mais l'utilisation et le devenir des fonds versés par deux banques (2 millions d'euros en février 1994 puis 3 millions d'euros en mars 1995) à la Société hôtelière de Tahara'a avait été écartée de l'instruction par le parquet (cf. confidence de Tahiti Pacifique du mois de juillet 2002, dont la copie est retrouvée début 2008 dans les notes du général Rondot).

19 juin 2007 : Maître DESARCIS témoigne devant le juge d'instruction du fait que Jean-Pascal COURAUD disposait d'un exemplaire de la note écrite qu'il avait rédigée en 1997, mentionnant des mouvements financiers au bénéfice d'un compte ouvert au nom de Jacques CHIRAC.

3^{ème} trimestre 2007 : Le juge d'instruction Philippe STELMACH émet un avis de fin d'instruction de la plainte pour assassinat et complicité déposée par la famille de Jean-Pascal COURAUD en décembre 2004. Le volumineux dossier d'enquête et les procès-verbaux d'audition mis à disposition de la partie civile à compter de septembre 2007 montrent pourtant quatre ensemble d'éléments, sur lesquels plus aucun doute ne semble possible :

1. Les déclarations faites à l'origine par Vetea Guilloux quant au meurtre de Jean-pascal COURAUD par des agents de la flottille administrative en décembre 1997, sont reprises par au moins une dizaine d'autres personnes, faisant partie de l'entourage professionnel et familial des agents mis en cause. Ainsi, il apparaît établi que ces agents ont raconté à plusieurs reprises et dans des circonstances diverses, à des proches ou à des collègues de travail, avoir commis ce meurtre sur la personne de Jean-Pascal COURAUD. La scène a été racontée avec divers détails précis qui se recoupent d'un témoin à l'autre. Plusieurs d'entre-eux font état de la recherche d'un document qui aurait été en possession de Jean-Pascal. Un gendarme fait partie des personnes venues spontanément déclarer les propos entendus à ce sujet.
2. Un agent de la DGSE, toujours en activité à l'époque agissant dans le cadre d'un stage de reconversion effectué au sein de la présidence du gouvernement polynésien, a organisé en novembre 1997 une filature rapprochée de Jean-Pascal COURAUD en s'appuyant sur les personnels des services de l'administration polynésienne qui étaient encadrés par un autre agent DGSE à la retraite. Cette filature qui a fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'audition, s'est terminée au bout d'environ six semaines, avec le constat de la disparition tragique que l'on connaît (voir ci-dessus les éléments relatés en novembre 1997).
3. Le proche entourage de Jean-Pascal Couraud a menti quant au déroulement précis de la dernière soirée à son domicile le 15 décembre 1997 ; ceci a été mis en évidence à l'issue d'une garde à vue réalisée en janvier 2007, 9 ans après les faits. Ces mensonges qui avaient été décelés par la famille dès décembre 1997 avaient motivé un dépôt de plainte en janvier 1998. Aucune enquête sérieuse n'avait été conduite à l'époque sur la base des déclarations de la famille.
4. Jean-Pascal détenait, via son avocat Maître DESARCIS, une information considérée comme extrêmement sensible à l'époque, faisant état de traces de virements bancaires vers un compte domicilié

dans une banque japonaise et qui aurait été détenu par Jacques CHIRAC. La DGSE avait ouvert un dossier au sujet des informations qui circulaient sur ce compte bancaire dès l'année 1996.

Novembre 2007 : Alors que le procureur de la république de Papeete, Jean BIANCONI, avait établi un réquisitoire de non-lieu, la famille de Jean-Pascal COURAUD obtient le dessaisissement du juge STELMACH au profit du juge Jean-françois REDONNET, à qui est confiée la poursuite de l'enquête. Elle obtient également l'autorisation de faire verser au dossier certaines pièces saisies chez le général Philippe RONDOT, se rapportant au dossier établi par la DGSE sur le compte bancaire qui aurait été détenu par Jacques CHIRAC au Japon.

25 février 2008 : La famille de Jean-Pascal COURAUD demande que soit versé au dossier d'instruction le dossier d'enquête préliminaire effectué dans le cadre de l'affaire du Tahara'a et sollicite de nouvelles auditions et confrontations afin de compléter et préciser l'enquête conduite par le juge Redonnet.

20 mars 2008 : Sortie à Paris du livre de Nicola BEAU et Olivier TOSCER « *L'incroyable histoire du compte japonais de J Chirac* ». Sans apporter de preuves irréfutables, le livre apporte un ensemble d'éléments confirmant l'existence de ce compte dans la Tokyo Sowa Bank. Le livre est versé au dossier d'enquête à l'initiative du juge d'instruction.

3 juin 2008 : Le général Philippe Rondot est entendu comme témoin par le juge Redonnet. Le général RONDOT aurait déclaré selon "Le figaro" qu'il n'y avait pas de preuve de l'existence de ce compte japonais.

4 juin 2008 : Le juge Redonnet accompagné de deux gendarmes et du procureur de la République de Papeete, Jean Bianconi, effectuent une perquisition dans les locaux de la DGSE, 17 documents classés sont saisis et mis sous scellés fermés dans l'attente que l'autorisation de déclassification soit délivrée par le Ministère de la défense.

5 juin 2008 : Une perquisition est également effectuée chez Maître WEIL, avocat de Jacques Chirac, afin d'y saisir la lettre envoyée par la Tokyo Sowa Bank qui affirmerait l'absence de tout compte bancaire au nom de Jacques CHIRAC dans cette banque. La lettre a été remise au bâtonnier de Paris et un juge du tribunal de Papeete saisi afin de statuer sur la possibilité effective de verser un tel courrier au dossier d'instruction.